

ASSEMBLEE GENERALE FINANCIERE DU 4 DÉCEMBRE 2021

Destinataires : Présidents de clubs, de Comités départementaux, membres du comité directeur de Ligue

CONVOCAATION

Madame, Mademoiselle, Monsieur, le (la) Président(e),

Vous êtes invité(e) à assister à l'Assemblée Générale de la Ligue de Volley Ball des Pays de la Loire qui se tiendra :

**Le samedi 4 décembre 2021 à 9h45
en visio-conférence**

Les modalités d'organisation et de votes vous seront transmises quelques jours avant l'AG.

9h45 : établissement de la feuille de présence

Ordre du jour :

- 10h00** : ouverture de l'Assemblée par la Présidente, annonce du quorum et explications du système de vote
présentation du rapport financier et du rapport des vérificateurs aux comptes
approbation des comptes, des tarifs et du budget
vote du quitus du trésorier
désignation d'un nouveau vérificateur aux comptes
questions diverses
- 11h00** : clôture de l'Assemblée Générale financière

Pièce jointe : un pouvoir

Documents complémentaires : budget, tarifs 21/22, nombre de voix par GSA, rapports financier et vérificateurs aux comptes

Nous vous signalons que tout club absent ou non représenté pendant TOUTE LA DURÉE de l'assemblée sera pénalisé d'une amende de 220 € (pour un club évoluant en régional ou national) et de 80 € (pour un club évoluant en départemental, en beach ou loisir). Vous pouvez contacter la Ligue pour connaître les coordonnées des clubs proches du vôtre pour vous faire représenter.

Nous vous rappelons qu'en vertu des dispositions de nos statuts :

- L'assemblée générale ne pourra valablement délibérer que si :
 - La moitié de ses membres, groupant au moins la moitié du nombre total des voix dont pourrait disposer l'Assemblée Générale Régionale, doit être présente ou représentée, et ;
 - Les pouvoirs représentent au maximum 50% des licenciés de la Ligue.

- Pour avoir le droit de participer à l'assemblée, l'association sportive doit être régulièrement affiliée à la FFvolley et son représentant doit être régulièrement licencié à la FFvolley.
 - Le vote par procuration est admis dans les conditions suivantes :
 - Un groupement sportif affilié peut donner pouvoir au représentant d'un autre groupement sportif affilié appartenant au même Comité Départemental pour le représenter et prendre part aux votes sanctionnant les différents débats ;
 - Chaque représentant d'un groupement sportif peut disposer d'un maximum de trois procurations (son groupement sportif + 2 autres groupements sportifs).

- Tous les pouvoirs doivent, aux fins de comptabilisation, être transmis à la Ligue selon la procédure qui vous sera transmise prochainement. À défaut, ils ne seront pas pris en compte.

Sentiments sportifs.

*La Présidente de la Ligue des Pays de la Loire de Volley Ball
Françoise de BERNON*

